

Le 3 août 2023

À TOUS LES PARENTS

Objet : Articles de sport et instruments de musique (articles 13 et 15)

Chers parents,

La présente est pour vous informer de l'application des articles 13 et 15 des règles de conduite relatives au transport scolaire.

Article 13 : « Les articles de sport encombrants ou dangereux, tels que skis, bâtons de hockey et autres, patins à roues alignées, **ne sont pas acceptés** dans l'autobus scolaire. »

Seuls les articles de sport suivants **sont acceptés sous certaines conditions** :

- Patins à glace munis de protège-lames et insérés dans un sac de sport à fermeture éclair;
- Raquettes de tennis et de badminton insérées à l'intérieur d'un étui conçu à cette fin;
- Les planches à roulettes, d'une longueur maximum de 33 pouces, insérées dans un sac de sport à fermeture éclair, sont maintenant autorisées lors du transport scolaire. En ce qui concerne les « longboards », ils sont refusés dans les véhicules scolaires.

Article 15 : « Les instruments de musique sont acceptés dans les autobus scolaires s'ils sont dans des étuis ne mesurant pas plus de trente-trois (33) pouces de hauteur (85cm). »

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.



Pierre Hénocq
Coordonnateur
Service des ressources financières
et du transport scolaire

PH/sp

C. C. Directions des écoles primaires
Directions des écoles secondaires
Directions des institutions privées
Transporteurs
Personnel de la division du transport